

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-4-9

N° applicatif 10669

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

PARTENARIAT DE LA MAISON ALSACIENNE AVEC LES ECOLES D'ARCHITECTURE, ALSACE HABITAT ET HABITATS DE HAUTE ALSACE

Résumé : Il est proposé d'approuver les subventions à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) et l'Institut National Supérieur de Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg, de 5000 € par établissement. Ce financement fait suite à la signature d'une Convention-cadre – Imaginer et Bâtir en Alsace – pour la mise en œuvre de partenariats pédagogiques et de recherches appliqués à la Maison Alsacienne du XXI^e siècle (2024-2026) le 22/07/2024. Elle a pour objectif d'aboutir à la création de codes de la maison alsacienne du XXI^e siècle en faveur d'une meilleure qualité architecturale pour le bâti neuf. La convention lie la Collectivité européenne d'Alsace, les établissements précités et aussi les bailleurs sociaux Alsace Habitat et Habitats de Haute Alsace.

1. Le partenariat avec les Ecoles d'architecture et les bailleurs sociaux partenaires

Le partenariat se fonde sur deux délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace : la délibération n° CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023, qui approuve la stratégie de la politique Maison alsacienne du XXI^e siècle et la délibération n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024, qui approuve la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029.

Ce partenariat, d'une durée de trois ans à compter de 2024, a été concrétisé par la signature de la Convention-cadre "Imaginer et bâtir en Alsace" le 22 juillet 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et l'Institut National Supérieur de Sciences Appliquées et les bailleurs sociaux partenaires, notamment Habitats de Haute Alsace et Alsace Habitat.

2. Objectifs du partenariat

L'objectif principal de ce partenariat est de proposer une écriture architecturale de qualité pour le XXI^e siècle. Il s'agit de préserver l'identité des villages alsaciens et d'éviter la banalisation du paysage bâti contemporain. Pour atteindre cet objectif, les écoles

d'architecture alsaciennes et les bailleurs sociaux partenaires, travailleront ensemble à la mise en place de partenariats pédagogiques et de recherche.

Les thèmes de travail pour les étudiants et les chercheurs incluent :

- ✓ **Une écriture architecturale alsacienne du XXI^e siècle** : Il s'agit de développer une architecture innovante qui s'inscrit dans la continuité technique et matérielle des bâtis anciens, tout en répondant aux questions de confort d'usage, aux nouveaux modes de vie et aux mixités d'usages. Les bailleurs sociaux pourront proposer des sites d'étude pour des ateliers de projets des deux établissements d'enseignement supérieur.
- ✓ **L'histoire de la construction et protection des ensembles bâtis traditionnels** : Ce thème explore l'histoire des bâtisseurs et la protection des ensembles bâtis traditionnels alsaciens, en interrogeant ce qui constitue le patrimoine en Alsace.
- ✓ **Une réflexion prospective sur les territoires, villes et villages alsaciens** : En collaboration avec des collectivités territoriales, ce thème aborde des sujets tels que la densification, la revitalisation de quartiers anciens, l'adaptation au changement climatique, le développement de l'offre en logements aidés, ou encore le développement d'habitats participatifs.
- ✓ **Des expérimentations techniques constructives** : Ce thème se concentre sur l'utilisation ou la réutilisation de matériaux traditionnels, géo et bio-sourcés, en croisant les perspectives avec d'autres formations professionnelles et universitaires selon les besoins.

3. Résultats attendus

L'objectif est d'élaborer les "codes de la maison alsacienne du XXI^e siècle". Ces codes consisteront en une liste de critères de qualité pour le bâti contemporain, tant pour les constructions neuves que pour les rénovations. Ils couvriront des aspects tels que l'intégration urbaine, la qualité des logements, la programmation, la conception écologique et les matériaux utilisés. Ces codes serviront de base pour réfléchir à **une charte de qualité pour l'habitat neuf**, en lien avec la démarche de la Maison Alsacienne. Ils constitueront également une base pour organiser des concours d'architecture contemporaine et des consultations d'entreprises pour des projets de logements soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment pour des bailleurs sociaux.

Pour les deux écoles d'architecture le partenariat consiste à :

- Mettre en place un programme prévisionnel de conférences, d'activités pédagogiques et de recherche sur cette thématique ;
- Organiser chacun au moins une conférence en lien avec la politique de la maison alsacienne ;
- Présenter conjointement ou séparément un bilan de travail triennal lors d'un séminaire à l'issue de la convention organisée avec la Collectivité européenne d'Alsace (à l'issue des trois années de partenariat).

Plusieurs enseignements et recherches ont déjà été imaginées en lien avec ce partenariat, notamment avec les deux parcs régionaux. Dans le détail un module sera axé sur l'architecture du bâti ancien (alsacien), avec des :

- Analyses : compositions, datations, principes structurels, éléments remarquables, matériaux, pathologies, implantation bioclimatique etc.
- Approches historiques et sociologiques : origines et fonctions, usages, évolutions, transformations, inscriptions sociales et prospectives,
- Approches techniques : thermique, physique et origine des matériaux, durabilité et impacts environnementaux.

Un autre projet sera axé sur la revitalisation des centres-bourgs et de leur bassin de vie dans le pays de Hanau en lien avec des acteurs locaux : élus, habitants, professionnels, associations... non seulement pour améliorer la qualité du cadre de vie mais aussi pour favoriser un dynamisme économique, social et culturel. L'objet pour les étudiants sera de relever le défi de la revitalisation des centres-bourgs et des villages, d'appréhender les problématiques de mobilité, de logement, d'économie locale, d'alimentation locale, de gestion des ressources, d'énergie et définir des stratégies cohérentes à une échelle plus large afin d'apporter des réponses adaptées à des situations souvent complexes.

Une autre proposition dans les vallées des Hautes Vosges consistera à penser des stratégies pour l'habitabilité des territoires ruraux et de montagne de demain, s'intéressant aux modes de vie et à la préservation/actualisation des patrimoines urbains, paysagers et architecturaux en lien avec les enjeux de la « maison alsacienne du XXI^e siècle ».

Globalement les différents projets des deux écoles entendent permettre aux étudiants à acquérir, à approfondir et à lier les notions, les savoirs (techniques), les styles, les principes constructifs, les contextes sociaux, historiques et prospectifs qu'offre le bâti ancien et les croiser avec les pratiques de projet architectural contemporain.

Pour les bailleurs sociaux, le partenariat consiste à :

- Participer avec la Collectivité européenne d'Alsace, l'INSA et l'ENSAS à la conception de concours d'idées, ou d'ateliers de projets pour des étudiants ;
- Accueillir des stagiaires proposés par l'INSA et l'ENSA dans les périodes fixées par les écoles ;
- Faire travailler les étudiants sur les codes de la maison alsacienne du XXI^e siècle en lien avec les programmations et cahiers des charges de maîtrise d'œuvre-travaux de projets concrets déjà existants ;
- Faire participer les étudiants à un projet concret en neuf ou réhabilitation qui leur permettra d'alimenter leur réflexion ;
- Fournir des données aux étudiants, un accompagnement technique et des documents nécessaires à la réalisation des activités pédagogiques ;
- Prendre en compte le résultat des travaux universitaires soutenus dans leur politique de développement et s'engager dans la réflexion pour mettre en place une charte de qualité pour l'habitat.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le partenariat visera à :

➤ **Préserver le patrimoine bâti local :**

En valorisant le patrimoine architectural et culturel des centres-bourgs et des villages, la Collectivité encourage la préservation et la mise en valeur des traditions locales. Cela passe par des projets de recherche qui permettent aux étudiants et aux bailleurs d'intégrer ces éléments dans leurs pratiques contemporaines de construction ou de réhabilitation.

➤ **Renforcer le dynamisme économique :**

En collaborant avec les acteurs locaux, tels que les écoles d'architectures, les professionnels de l'immobilier, la Collectivité vise à revitaliser les centres-bourgs et les villages en renforçant leur attractivité économique, social et culturel.

➤ **Améliorer la qualité de vie :**

La Collectivité travaille à améliorer la qualité de vie des habitants en abordant des problématiques telles que l'adaptation aux nouveaux modes de vie, les espaces extérieurs, etc.

➤ **Favoriser la transition écologique :**

Enfin, il s'agit d'interroger et analyser le bâti ancien et les villes anciennes à travers ces spectres et les nouvelles exigences de la transition écologique. L'objectif est de réduire la consommation de nouvelles ressources, de favoriser le réemploi et de promouvoir les matériaux durables et de qualité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du Fonds Alsace Patrimoine, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 5 000 €, à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg, pour l'année 2024;
- D'attribuer, au titre du Fonds Alsace Patrimoine, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 5 000 €, à l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, pour l'année 2024;
- De préciser que les subventions à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et à l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg feront l'objet d'un versement unique selon les modalités définies dans la convention-cadre - Imaginer et Bâtir en Alsace - pour la mise en œuvre de partenariats pédagogiques et de recherches appliqués à la maison alsacienne du XXI^e siècle signée le 22 juillet 2024, jointe en annexe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|---------------------|----------------|-----------------------------|-----------------|
| <i>P037</i> | <i>P037O011</i> | <i>P037E14 (AE)</i> | <i>T94</i> | <i>1295 - 65-657382-312</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>P037</i> | <i>P037O011</i> | <i>P037E14 (AE)</i> | <i>T94</i> | <i>1295 - 65-657382-312</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>10 000 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

